

L'ordre du jour était le suivant :

Informations :

Compte-rendu du deuxième avis de la Chambre Régionale des Comptes

Délibérations :

Séance du 21 août 2015 : approbation du compte-rendu

FINANCES

- 1) Gestion de la dette : propositions des organismes bancaires
- 2) Actif communal : cession de véhicules
- 3) Maison des Services Publics, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale – Relais Service Public : demande de financement DETR 2015

RESSOURCES HUMAINES

- 4) Tableau des effectifs : modifications

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

FINANCES

- 5) Accueil de Loisirs Sans Hébergement : fixation du tarif
- 6) Taxe communale sur la consommation d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur

ADMINISTRATION GENERALE

- 7) Contrat territorial : approbation des projets

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en urgence, suivant avis individuel, en date du vingt-huit septembre et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude CAUSSE, Premier Adjoint.

Étaient présents (11) : CAUSSE Claude – ORLIAC Sandrine – SAVAJOLS Stéphane – de LAGRANGE Monique – MABRIER Bernard – PUECH Blandine – ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – CHEDANNE Jean-Paul – MATHIEU Elisabeth – GALIZI Raphaël.

Monsieur Stéphane SAVAJOLS a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

En introduction de la séance, Monsieur le Premier Adjoint donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 25 septembre 2015 l'invitant à convoquer le Conseil municipal en urgence.

Il remercie ensuite Monsieur Christian BLAYAC, Trésorier, qui a accepté de participer à cette séance et de mettre son expertise au service des élus.

INFORMATIONS

A/ Organisation des prochaines élections municipales

Monsieur le Premier Adjoint indique que, par arrêté du 29 septembre, Monsieur le Préfet de la Lozère l'a informé des prochaines échéances électorales. « Les électeurs de Marvejols seront donc convoqués le dimanche 8 novembre 2015 afin d'élire l'intégralité des 27 conseillers municipaux et 16 conseillers communautaires. S'il est nécessaire d'y recourir, le deuxième tour de scrutin aura lieu le dimanche 15 novembre 2015. Les élections se dérouleront d'après la liste électorale arrêtée au 30 septembre 2015. Les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture de la Lozère, pour le 1^{er} tour : les 15 et 16 octobre 2015 de 9h à 12h et de 14h à 16h. Pour le second tour : le 9 novembre 2015 de 9h à 12h et de 14h à 16h. Le scrutin ne durera qu'un seul jour, il sera ouvert à 8h et clos à 18h dans les bureaux de vote de la commune. »

B/ Remplacement du Maire de Marvejols

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 septembre 2015 lui indiquant que, depuis la démission de Monsieur Jean-François DELOUSTAL, Maire, il assurait les fonctions de maire par intérim. A ce titre, il sera chargé, ainsi que tous les adjoints en place, même les démissionnaires, d'organiser les prochaines élections.

C/ Deuxième avis de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Premier Adjoint reprend les principales idées qui ressortent de ce deuxième avis reçu en Mairie par mail le 18 septembre 2015 et puis par courrier le lendemain.

➤ Budget principal

➔ Principaux éléments

- Prise en compte de nouvelles dépenses intervenues depuis la rédaction du premier avis : 118 685 € de dépenses imprévues
- Consolidation de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne d'un montant de 800 000 €
- Acceptation des propositions du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne
- Pour les dépenses d'investissement la CRC inscrit une somme de 100 000 € pour solder toute éventuelle dépense imprévue

➔ L'avis insiste également sur les points suivants :

- Revoir les conditions de mise à disposition de locaux communaux dont le loyer avec l'Hôpital de Mende pour les pavillons de consultation de l'ex-clinique (environ 30 000 €). Un courrier avait été envoyé au directeur du Centre Hospitalier de Mende et au Président du Conseil de Surveillance, et une réponse négative nous a été adressée en retour. Il faudra donc renégocier les conditions d'application de la convention de mise à disposition des locaux, avec le Centre Hospitalier mais aussi avec l'ARS.
- Rechercher des acquéreurs pour des cessions d'actifs : patrimoine communal. Il est attendu 100 000 € par an de 2016 à 2019.

- Adapter les dépenses de personnels aux moyens financiers de la commune.
- Dès 2016, dégager une capacité d'autofinancement brute de 20 %, ce qui est un retour aux ratios de l'orthodoxie financière la plus stricte.

→ La CRC demande au préfet de la Lozère de régler le budget primitif 2015 et a déterminé les taux de fiscalité directe locale pour équilibrer le budget :

- La taxe d'habitation passerait de 11,49% à 15,34 % (taux moyen départemental)
- La taxe foncière sur les propriétés bâties passerait de 27,15 % à 28,20 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties resterait inchangée (226,18 %)

Ces nouveaux taux représentent une augmentation du produit fiscal de 13 % soit un produit complémentaire de 341 344 € inscrit au chapitre 73 (la part communale de l'impôt augmenterait donc de 13 %).

➤ Budgets annexes : eau et assainissement

→ La nouveauté est la reprise de l'excédent de la section d'investissement pour financer la section de fonctionnement. Opération qui ne peut être réalisée que sous réserve des accords ministériels requis.

→ Pour le service de l'eau, il faut majorer les dépenses d'exploitation de 49 689 € correspondant à un reversement de la redevance pour pollution au titre des années 2013-2014 et 2 500 € correspondant à des titres annulés.

→ Pour le service de l'assainissement, les dépenses d'exploitation doivent être majorées de 22 490 €, correspondant à un reversement de la redevance pour modernisation des réseaux au titre des années 2013-2014.

L'équilibre de ces deux budgets pourrait être rétabli en reprenant l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Monsieur BARRERE demande si l'emprunt de 800 000 € concernant des travaux de pluvial qui ont été financés par le budget assainissement a été inclus dans le rapport de la CRC.

Monsieur le Premier Adjoint répond que la CRC ne l'évoque pas.

Monsieur BARRERE s'en étonne car cela voudrait dire qu'on ne fait que repousser le problème à une date ultérieure sans proposer de solution. Or, il faudra bien qu'une solution soit trouvée, notamment dans le cadre du transfert de compétence vers la communauté de communes.

Monsieur BLAYAC répond qu'actuellement cette problématique n'est pas reprise par la CRC car elle a tout d'abord travaillé dans l'urgence, en trouvant des solutions adéquates pour équilibrer le budget 2015 avant toute autre chose. Cette question n'a pas lieu d'être actuellement, mais elle sera réglée en son temps, soit lors du transfert qui devrait d'opérer en 2017 uniquement.

Monsieur BARRERE indique qu'il trouve dangereux de ne pas l'aborder maintenant alors qu'on nous parle d'un excédent sur la section d'investissement de l'ordre de 300 000 €.

Monsieur BLAYAC ajoute que l'avis tel qu'il est présenté par la CRC tient compte des aménagements que les organismes bancaires ont proposés. Elle considère que ces propositions sont validées par le Conseil municipal. Si tel n'est pas le cas, les échéances de crédit de décembre ne pourront pas être honorées et la situation laissée à la prochaine municipalité serait catastrophique.

Madame ACHET indique que les perspectives avancées par la CRC sont irréalistes. En effet, la CRC considère que les dotations de l'Etat vont rester les mêmes qu'aujourd'hui pour les prochaines années. Or, tout le monde sait que cela ne sera pas le cas. Nous avons déjà cette année perdu 200 000 € de dotations, alors qu'en sera-t-il pour les prochaines années ?

Monsieur BLAYAC répond qu'en effet il ne pense pas que ces dotations restent identiques. L'Etat pourra trouver des moyens techniques pour aider Marvejols, mais ne pourra pas mobiliser de moyens financiers à la hauteur de ses besoins. A ce jour, il est incapable de faire des perspectives. Les subventions aux associations ne pourront pas rester nulles pendant des années. La CRC insiste particulièrement sur la maîtrise des charges courantes :

d'une part, grâce à une gestion des achats beaucoup plus rigoureuse, et d'autre part, la question à se poser c'est : est-ce que Marvejols est capable de supporter toutes les charges inhérentes au personnel actuellement ?

Un travail sur le BP 2016 est déjà en cours, qui devrait permettre de proposer un DOB à la nouvelle équipe municipale.

Monsieur BARRERE ajoute que pour les économies de personnel, il ne faut pas oublier le transfert des compétences à la CCG, qui pourrait permettre de diminuer ces charges pour Marvejols, d'où l'intérêt de conserver de bonnes relations avec la CCG.

Monsieur BLAYAC indique qu'il faudra réfléchir à d'autres mutualisations avec la CCG : matériel, locaux, ...

DELIBERATIONS

Séance du 21 août 2015 : approbation du compte-rendu

Monsieur le Premier Adjoint soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 août 2015.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1) Gestion de la dette : proposition des organismes bancaires

Monsieur le Premier Adjoint indique que, par courriers des 30 et 31 juillet 2015, le Crédit Agricole du Languedoc et la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon ont proposé à Monsieur le Maire des aménagements dans le cadre d'une renégociation de la dette demandée par Monsieur le Maire suite au premier avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes le 6 juillet 2015.

Le Crédit Agricole du Languedoc a pour sa part proposé un allongement de la durée de 5 ans de huit emprunts. La Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon a proposé la même chose pour cinq emprunts souscrits au sein de cet organisme, ainsi que la consolidation en prêt long terme de la ligne de crédit en cours de 800 000 €.

Monsieur le Premier Adjoint souhaite que Monsieur BLAYAC indique au Conseil municipal le montant exact de la dette puisque celui qu'il a n'est pas exact.

Monsieur BLAYAC répond que, pour le budget principal, le montant exact de la dette est de 12 754 363,66 € au 1^{er} janvier 2015. Sur le budget assainissement, il est de 1 088 787,08 € à la même date, et pour le budget de l'eau : 1 215 612,91 €. Au 31 décembre 2015, sans renégociation de la dette, elle s'élèverait à 11 287 986 € auxquels il faut ajouter les 800 000 € de ligne de trésorerie si elle est consolidée. Il indique que les ratios utilisés parfois pour mesurer l'endettement d'une commune ne sont pas objectifs. Le réel rapport qu'il faut utiliser, celui qui est le plus objectif est l'encours de la dette de la commune par rapport à sa capacité d'autofinancement.

Madame ACHET précise que ces ratios sont dans le rouge à Marvejols depuis plusieurs années et se demande pourquoi rien n'a été fait jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur le Premier Adjoint indique que Monsieur le Préfet, qu'il a eu par téléphone hier, lui a indiqué que le Conseil municipal n'avait pas le choix concernant ces propositions : il doit les accepter sinon Monsieur le Préfet se verra contraint d'augmenter les impôts de 46%

Monsieur BLAYAC confirme cette analyse.

Madame ACHET indique que l'allongement des crédits peut être bien, mais on ne sait pas le surcoût que ça va engendrer. Aucune donnée n'a été fournie et personne ne peut avancer quoi que ce soit sur ce surcoût. Il n'y a eu aucun dialogue possible avec les banques. Elles ont rencontré Monsieur Jean-François DELOUSTAL, Maire, qu'une seule fois

et dans des conditions loin d'être évidentes pour la discussion. Leur comportement est extrêmement grave. Le fait d'avancer que cette renégociation n'aura aucun coût pour la commune est impensable car ce n'est pas possible mathématiquement.

Monsieur BLAYAC répond qu'en effet, rallonger la durée des crédits aura systématiquement un coût. Sur le document soumis par la Caisse d'Épargne, ce surcoût est évalué à 754 000 €.

Madame ACHET répond qu'on s'approchera donc, avec le Crédit Agricole, à un surcoût qui serait de l'ordre du million d'euros.

Monsieur BLAYAC insiste sur l'importance de consolider la ligne de trésorerie de 800 000 € afin de pouvoir honorer les factures de 2015.

Madame ACHET regrette que cette consolidation de la ligne de trésorerie n'ait pas pu être désolidarisée de l'allongement de la durée des emprunts, mais là encore il n'y a pas eu de dialogue avec les banques. Elle aurait souhaité qu'une renégociation des taux soit envisagée.

Monsieur le Premier Adjoint approuve ce que dit Madame ACHET, mais indique que la situation de Marvejols sera considérée comme un « exemple » et que les organismes bancaires craignent que cela crée un précédent. Les banques ont indiqué qu'elles n'avaient aucune marge de manœuvre auprès des collectivités.

Monsieur BARRERE souhaite s'exprimer sur le vote de la délibération et sur les raisons pour lesquelles il va voter pour les propositions des banques. Il indique que, en qualité de retraité de la Fonction Publique d'Etat, il fait confiance au Préfet, qui est honnête et objectif. Il faut que Marvejols avance et que, si le Conseil municipal avance, le budget sera voté par le Préfet, ce qui va déclencher les aides exceptionnelles de l'Etat. Le Président de la République, dernièrement en visite en Lozère, a été sensible à la situation de Marvejols ainsi que Monsieur Bernard Cazeneuve. Si on ne vote pas pour, on prend le risque de se priver de ces aides. L'attitude des banques est exécrationnelle, mais les marvejolais ont de la mémoire et une pétition a tourné à Marvejols à cet effet. Ce qui est paru dans Midi Libre ce jour est vrai, mais on ne peut pas faire autrement.

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il va voter pour car il n'envisage pas une augmentation des impôts de 46 % ; il espère que les négociations avec les banques vont pouvoir reprendre.

Madame ACHET explique pourquoi elle va s'abstenir : son équipe n'est pas à l'origine de ces problèmes et n'a jamais pris aucune décision financière puisqu'elle a toujours voté contre les budgets qui lui étaient soumis.

Monsieur GALIAZI indique : il va s'abstenir car, en 18 mois d'élection, il estime que le Conseil municipal a attendu trop longtemps pour négocier avec les banques. Il n'y a eu aucune vente de patrimoine immobilier depuis les élections de 2014. La seule conclusion que l'on peut faire c'est que la dette a été augmentée de 800 000 €.

Madame ACHET intervient en précisant que ces 800 000 € de ligne de trésorerie est un héritage de la précédente municipalité.

Monsieur BLAYAC ajoute qu'elle aurait dû être prise en considération bien avant.

Avant de procéder au vote, Monsieur BLAYAC quitte la séance car son intervention pour ce soir est terminée. Monsieur le Premier Adjoint et le Conseil municipal le remercient pour sa présence et sa disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** les propositions des organismes bancaires concernant la consolidation de la ligne de trésorerie et le nouvel échéancier de la dette
- **Solliciter** une aide exceptionnelle de 800 000 € de la part de l'Etat, prévue pour les communes rencontrant des difficultés financières
- **Demander** le maintien des dotations de l'Etat au niveau de l'année 2015
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 7 pour – 4 abstentions

2) Actif communal : Cession de véhicules

Monsieur le Premier Adjoint indique que, suite aux avis émis par la Chambre Régionale des Comptes, il apparaît nécessaire d'établir un inventaire des biens communaux, notamment des véhicules, afin de mettre en vente les véhicules qui ne sont pas indispensables au bon fonctionnement des services municipaux. Ces véhicules, après que leur coût ait été évalué, seront vendus en application de la procédure qui doit être mise en place en pareille situation.

Monsieur le Premier Adjoint précise que la mise en vente des véhicules se passera comme suit :

1/ Analyse des besoins

2/ Evaluation du véhicule

3/ Publication d'une annonce indiquant la vente du ou des véhicule(s) avec envoi des offres sous pli cacheté. Le montant de l'évaluation du véhicule sera l'offre minimale d'achat qui sera acceptée. En deçà de cette évaluation, qui sera indiquée sur l'offre, toutes les offres seront systématiquement rejetées.

4/ Analyse des offres par une commission

5/ Vente du ou des véhicule(s)

Monsieur BARRERE estime que cette vente n'est pas à la hauteur des besoins de la commune de Marvejols.

Monsieur le Premier Adjoint acquiesce mais indique que c'est un début et qu'avec les frais d'assurances et d'entretien l'économie réalisée peut être importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Réaliser** une analyse des besoins en véhicules pour les services municipaux
- **Négocier** la vente des véhicules qui ne sont pas indispensables au bon fonctionnement des services municipaux
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour conclure la vente de ces véhicules et signer toutes pièces utiles

Vote : 7 pour – 4 abstentions

3) Maison des Services Publics, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale – Relais Service Public : Demande de financement DETR 2015

Monsieur le Premier Adjoint expose et Madame de LAGRANGE indique que Monsieur le Préfet de la Lozère, par courrier du 20 avril 2015, lui a fait part du nouveau dispositif applicable en matière de participation financière de l'Etat au fonctionnement des Relais Service Public (RSP). Ainsi, ces structures ne pourront être financées par le FNADT qu'à hauteur de 25 % au lieu de 50 %. Afin d'honorer ses engagements, l'Etat indique que les RSP pourront, à titre exceptionnel, être financés au titre de la DETR sur l'année 2015.

Cette opération est estimée à 74 800 € ; c'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention :

- au titre du FNADT : à hauteur de 17 500 €

- au titre de la DETR 2015 : à hauteur de 17 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention au titre du FNADT à hauteur de 17 500 €

- **Solliciter** une subvention au titre de la DETR 2015 à hauteur de 17 500 €
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

4) Tableau des effectifs : Modifications

Monsieur le Premier Adjoint expose et Madame PUECH indique que Monsieur le Maire a sollicité en février 2015 la Commission Administrative Paritaire sur l'avancement de grade des agents.

Les membres de la Commission Administrative Paritaire, lors de la séance du 10 mars 2015, ont émis un avis favorable à ses propositions.

Pour des raisons d'équité sociale envers le personnel qui ne peut jusque-là bénéficier de cette promotion décidée en mars 2015, cette délibération revêt un caractère d'urgence.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

BUDGET COMMUNE

	Création	Suppression
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	+1	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe		-1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	+1	
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe		-1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	+4	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe		-4
FILIERE CULTURE		
Assistant de conservation		-1
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	+1	

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

	Création	Suppression
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	+2	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe		-2

Madame PUECH indique que si cette modification du tableau des effectifs n'est pas faite avant la fin de l'année, un agent sera pénalisé sur sa retraite.

Monsieur le Premier Adjoint ajoute que cette délibération aurait dû être prise plus tôt, mais cela n'a pas été fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** ces créations de poste
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Premier Adjoint indique que, compte tenu de la convocation en urgence du Conseil municipal, il est apparu, une fois que les convocations ont été envoyées, que des questions urgentes (soumises à des contraintes de dates, pour la plupart échéance au 30 septembre) ont été rajoutées à l'ordre du jour de la séance de ce soir. Il demande l'autorisation au Conseil municipal de les soumettre au vote ce soir. Un avis favorable est voté à l'unanimité.

FINANCES

5) Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Fixation du tarif

Monsieur le Premier Adjoint expose et Madame de LAGRANGE indique que, suite à la fermeture de l'ALSH de la Maison Pour Tous fin août 2015, la municipalité a décidé de mettre en place un nouvel ALSH les mercredis après-midi, à compter de 11h30 et jusqu'à 18h00. Cet ALSH sera assuré dans les locaux communaux de la Coustarade, par des agents municipaux. La cantine sera elle aussi assurée comme les autres jours de la semaine. Le tarif d'un repas le mercredi sera identique au tarif fixé pour les autres jours de la semaine. La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère versera à la commune de Marvejols une prestation de 0.52 € par heure et par enfant. Le paiement imposé aux familles sera fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Fixer** le tarif de l'accueil loisirs sans hébergement à 7€ la demi-journée
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Madame ACHET indique qu'elle ne comprend pas que le tarif voté soit fixe (7€ la demi-journée), mais que le paiement des familles soit variable (fonction du quotient familial). Qui paie la différence ?

Monsieur le Premier Adjoint répond qu'en fait, la CCSS de la Lozère verse à la commune, en plus des 0.52 € par heure et par enfant, la différence entre le tarif de la demi-journée de l'ALSH fixé par le Conseil municipal et le paiement reçu des familles. C'est comme dans une crèche. En fonction du quotient familial de chaque famille, la CCSS règle la différence du tarif à l'organisme qui facture la prestation (Mairie, crèche, ...)

Madame ACHET souhaite que la délibération soit modifiée en ce sens afin d'éclaircir le sujet.

Vote pour à l'unanimité

6) Taxe communale sur la consommation d'électricité : Fixation du coefficient multiplicateur

Monsieur le Premier Adjoint expose et Monsieur MABRIER indique que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, applicable depuis le 1er janvier 2011.

L'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh) déterminé à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) de la manière suivante :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

Ces tarifs de référence étaient jusqu'à présent assortis d'un coefficient multiplicateur fixé annuellement, dans la limite d'un plafond actualisé tous les ans par décret.

L'article 37 de la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 modifie ces dispositions et prévoit que :

- Désormais les tarifs de base seront actualisés chaque année par une disposition de la Loi de finances ;

- Le coefficient multiplicateur unique applicable aux tarifs de base est choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Compte tenu de l'évolution législative il convient de fixer le coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2016, sachant que le coefficient défini précédemment par la commune n'est pas applicable et que le nouveau coefficient doit être arrêté avant le 1^{er} octobre prochain.

Par délibération en date du 9 septembre 2011 le Conseil Municipal de Marvejols a adopté le coefficient maximum pour la part communale de la taxe du réseau électrique à 8.12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Fixer** le coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale sur la consommation d'électricité à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

7) Contrat territorial : Approbation des projets

Monsieur le Premier Adjoint expose et Madame de LAGRANGE indique au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2015-2017.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissement qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n°CG_14_71_09 du 24 novembre 2014 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental n°CP_15_437 du 22 mai 2015 et n°CP_15_655 du 27 juillet 2015.

Monsieur BARRERE indique qu'on peut toujours demander les financements, mais qu'on ne sait pas si la collectivité sera en mesure de bloquer des crédits pour ces opérations.

Madame de LAGRANGE répond que c'est exactement ça. Le Conseil départemental demande aux communes d'anticiper leurs projets afin de mobiliser les financements potentiels, tout en ne sachant pas exactement si lesdits projets pourront être réalisés par les collectivités. Cependant, cette démarche est importante, notamment en cas de transfert de compétence, car une fois que les crédits ont été mobilisés pour un projet, ces financements sont acquis pour ces projets.

Madame ORLIAC ajoute que les projets sélectionnés ce soir peuvent être modulés

Madame ACHET insiste sur l'importance de cette mobilisation financière en cas de transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous et détaillés dans les fiches projets ci-après annexées :

Nom du projet	Montant des travaux (€ HT)	Subvention du département sollicitée (€ HT)	Date de réalisation
Rénovation des équipements du VVF	60 000,00 €	18 000,00 € (30 %)	2017
Création d'une aire accueil/service pour camping-car	76 689,30 €	10 000,00 € (13,04 %)	2017
Aménagement des lavoirs et fontaines	46 500,00 €	18 600 € (40 %)	2016 - 2017
Enfouissement des lignes électriques	80 000,00 €	28 000,00 € (40 %)	2016 - 2017
Restauration ND de la Carce – Réfection façade Nord/Clocheton	20 393,00 €	8 157,20 € (40 %)	2017

- **Proposer** d'inscrire dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère ces projets
- **S'engager** à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier de demande de subvention
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Le Premier Adjoint

Claude CAUSSE

ACHET Elisabeth	BARRERE Jean-Pierre	CAUSSE Claude	CHEDANNE Jean-Paul
DE LAGRANGE Monique	GALIZI Raphaël	MABRIER Bernard	MATHIEU Elisabeth
ORLIAC Sandrine	PUECH Blandine	SAVAJOLS Stéphane	

